

GVGM Audit
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 23 Rue Eucher Girardin
42300 ROANNE
RCS ROANNE B 431 460 336

1903
18.10.2000

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2000



L'an deux mille, et le vingt-cinq septembre à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La SCP René GERGELE - Daniel VOLAND

Christophe GIRARD - Gervais MOREL

représentant cent quatre vingt dix-neuf parts
en pleine propriété, ci

199

Monsieur Olivier ROMEUF

représentant une part en pleine propriété, ci

1

Monsieur René GERGELE

représentant cent quatre vingt dix-neuf parts
en pleine propriété, ci

199

Monsieur Daniel VOLAND

représentant deux cent parts en pleine propriété, ci

200

Monsieur Christophe GIRARD

représentant deux cent une parts en pleine propriété, ci

201

Total des parts présentes :

800

sur les 800 parts composant le capital social.

Monsieur Olivier ROMEUF préside la séance en qualité de co-gérant.

Le président constate que les associés présents possèdent 1 500 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification des statuts suite à la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Nomination de deux co-gérants supplémentaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Cette dernière terminée, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la réalisation de la cession de parts intervenue ce même jour, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros. Il est divisé en 800 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à Monsieur Olivier ROMEUF : 200 parts sociales numérotées de 1 à 200 inclus, soit :	200 parts
- à Monsieur René GERGELE : 199 parts sociales numérotées de 201 à 399 inclus, soit :	199 parts
- à Monsieur Daniel VOLAND : 200 parts sociales numérotées de 400 à 599 inclus, soit :	200 parts
- à Monsieur Christophe GIRARD : 200 parts sociales numérotées de 600 à 800 inclus, soit :	201 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social :	800 parts

soit huit cent parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer deux co-gérants supplémentaires à savoir :

Monsieur René GERGELE demeurant 74 Impasse Jean Monnet à RIORGES (42153) et
Monsieur Daniel VOLAND demeurant 94 Rue Louis Ranvier à ROANNE (42300)

pour une durée illimitée.

Messieurs René GERGELE et Daniel VOLAND déclarent accepter les fonctions de co-gérants qui viennent de leur être confiées.

Messieurs René GERGELE et Daniel VOLAND affirment n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'un des gérants.

**COPIE
CERTIFIEE CONFORME**

L'un des gérants

Olivier ROMEUF